

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-06_79_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 6/19-07
Séance du 13 JUL. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

AMENAGEMENT FONCIER (C042) INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005,
- VU le décret d'application du 30 mars 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne un avis favorable à l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de BALLERSDORF, DANNEMARIE, RETZWILLER, ROUFFACH et NIEDERENTZEN,

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions